

DEPARTEMENT DU DOUBS

Arrondissement de Pontarlier

Canton de Frasne

Saint-Point-Lac, le 03 Février 2016

Mairie de

SAINT POINT LAC

2, rue de la Rochette

25160 Saint Point Lac

Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

En séance du conseil municipal du 03 février 2016.

Ont pris part au débat : Mme Fagiani Patricia, MM. Liégeon Patrick, Pacquelet Daniel, Berger Mickaël, Vuillard Maurice, Jourdin Dimitri, Cannelle Frédéric, Remonnay Sylvain.

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, dans le cadre de la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

1. Le PADD, une pièce maîtresse du PLU :

Les chapitres 'contexte législatif' et 'philosophie du PADD' n'appellent pas de commentaires particuliers de la part des membres du conseil, qui insistent sur l'importance de fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain au détriment des espaces naturels.

Il est également mentionné que les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sont un outil important du PLU car elles définissent les dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. De plus, contrairement au PADD qui n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme, les OAP sont opposables avec une obligation de compatibilité des projets.

2. Les principaux enjeux du territoire de Saint-Point-Lac :

Pour le chapitre 'contexte socio-économique', l'aspect 'démographie' n'appelle pas de commentaires spécifiques.

Pour le point 'logements', les membres du conseil se demandant comment promouvoir des formes urbaines visant à limiter la consommation de l'espace agricole et naturel, il est rappelé que cette promotion sera faite au moyen des OAP déjà mentionnées.

Pour l'aspect 'économie', la question se posant sur le nombre de 24 entreprises présentes dans le village au 01/01/2011, un inventaire rapide des entreprises connues à ce jour permet effectivement de valider cette information.

Concernant le chapitre 'état initial de l'environnement', pas de questions sur l'aspect 'équipements et déplacements'.

Pour le point 'milieu physique', après un rappel sur le point le plus haut de la commune qui se situe au-dessus de la Rançonnière, les membres du conseil estiment que, contrairement à ce qui est mentionné dans le PADD, la commune n'est pas particulièrement concernée par des phénomènes d'inondation. Ce point sera revu avec le cabinet d'études, il ne s'agit peut-être que d'une définition inappropriée.

Un autre point devra être corrigé, puisqu'il est fait mention de la commune des Grangettes au lieu de Saint-Point-Lac, dans la partie 'paysages'.

Le point 'milieu naturel' n'appelle pas de commentaires.

Pour le point 'milieu agricole', il est précisé que le classement d'une exploitation agricole en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement dépend du nombre de vaches laitières (supérieur à 50) de l'exploitation.
Pas de questions sur l'aspect 'environnement urbain & patrimoine'.

3. Le contenu du PADD :

Dans le chapitre 'développer le village tout en conservant son identité rurale et touristique', l'aspect 'maîtriser le développement communal' amène les membres du conseil à se demander quel sera le poids réel de la commune pour inciter les propriétaires privés à participer à la lutte contre la consommation excessive d'espace. A ce jour, la commune ne disposant d'aucun moyen pour limiter la surface des parcelles destinées à la construction, un propriétaire privé n'est pas tenu de séparer une parcelle de grande taille en plusieurs parcelles plus petites. D'autre part, une des dents creuses identifiées sur la vue aérienne correspondante semble trop grande par rapport à la réalité du terrain, ce point sera vérifié.

Concernant le point 'améliorer les déplacements au sein du village', les membres du conseil font remarquer que les seuls aménagements des infrastructures ne suffiront pas à régler les problèmes de sécurité, car malheureusement nous observons tous une augmentation des comportements dangereux.

Pas de commentaires spécifiques pour les aspects 'favoriser une mixité des formes urbaines' et 'mettre en valeur le patrimoine'.

Pour le chapitre 'définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces', les membres du conseil pensent que les objectifs mentionnés sont cohérents avec notre vision future du village. De même, ils indiquent que les 49 logements à mobiliser potentiellement pour atteindre ces objectifs, devraient l'être assez facilement.

Concernant le chapitre 'maintenir et développer le tissu économique local', pas de questions pour les aspects 'pérenniser les activités présentes et permettre le développement du secteur touristique', 'renforcer les équipements publics et les services' et 'assurer la préservation de l'agriculture'.

Pour le point 'développer les technologies de l'information et de la communication', les membres du conseil regrettent que l'arrivée du Très Haut Débit ne soit pas prévue plus tôt au niveau de la Communauté de Communes, donc de la commune.

Et pour conclure avec le chapitre 'garantir un cadre de vie de qualité, en préservant les paysages et le milieu naturel', les trois aspects 'préserver les milieux riches en biodiversité', 'favoriser le maintien des paysages' et 'prendre en compte les contraintes et les risques' n'appellent aucun commentaire.

Le Maire, Patrick LIEGEON .

